

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 décembre 2020

PLF POUR 2021 - (N° 3642)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CF526

présenté par
M. Saint-Martin

ARTICLE 14

Supprimer les alinéas 69 à 77, 81 et 83.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à basculer en première partie les dispositions de l'article 45 *decies*, adopté par l'Assemblée nationale et supprimé à cette fin par le Sénat.

Il conduit à supprimer le calcul forfaitaire sur base trimestrielle de la proportion d'utilisation du véhicule, source de complexité, en matière de taxes à l'utilisation des véhicules.